



Cazalrenoux

Réunion de Conseil Municipal du 3 avril 2024

Liste des délibérations

Intitulé de la délibération	Date du vote	Adoptée Oui/Non
Délibération relative au vote des taux FDL 2024	03/04/2024	oui
Délibération relative à la modification libre de l'AC	03/04/2024	oui
Délibération relative à la lutte contre les déchets abandonnés -	03/04/2024	oui
Délibération relative		

A Cazalrenoux, le 05/04/2024

M. Le Maire, ASENSIO Brice

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2024 011-211100870-20240403-2024_DE_015-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Séance du mercredi 03 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Nicole PLOSKER
<u>Présents</u> :	6	<u>Représentés</u> :	Rachel PIERRE
<u>Votants</u> :	7	<u>Excusés</u> :	
<u>Pour</u> :	7	<u>Absents</u> :	
<u>Contre</u> :	0	<u>Secrétaire de séance</u> :	Monsieur Benoit IZARD
<u>Abstentions</u> :	0		

Objet : Délibération relative au vote des taux de la fiscalité directe locale 2024 - 2024_DE_015

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit:

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,45 %
- taxe d'habitation : 18,32 %

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,05 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 53,45 %
- taxe d'habitation : 18,32 %

CHARGE Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mercredi 03 avril 2024

Affiché le 05/04/2024

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence 2024	Taux plafonds 2024	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024	Taux votés 2024	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière bâtie (TFB)	76 980	42,05	150,61	82 200	34 565	42,05	34 565
Taxe foncière non bâties (TFNB)	18 142	53,45	247,31	18 800	10 049	53,45	10 049
Taxe d'habitation (TH)	36 566	18,32	59,05	28 400	5 203	18,32	5 203
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col. 4 x col. 2 x col. 3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>
				Total	49 817		

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) Taux proportionnels (col. 2 x col. 9)

Taxes

Produit total souhaité

8

10

Taxe foncière bâties (TFB)

49 817

= 1

42,05
53,45
18,32

Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case

AGEDI	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
1	2	3	4	5	6	7	8	9
0				1 262	0	-6 045		-4 783

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
49 817	-4 783	45 034

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux



AGED1 Dépôt PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2024 011-211100870-20240403-2024_DE_018-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Séance du mercredi 03 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Nicole PLOSKER
<u>Présents</u> :	6		
<u>Votants</u> :	7	<u>Représentés</u> :	Rachel PIERRE
<u>Pour</u> :	7		
<u>Contre</u> :	0	<u>Excusés</u> :	
<u>Abstentions</u> :	0	<u>Absents</u> :	
		Secrétaire de séance :	Monsieur Benoit IZARD

Objet : Délibération relative à la modification libre de l'attribution de compensation - 2024_DE_018

Vu le code général des impôts notamment l'article 1°bis du V de l'article 1609 nonies du CGI,

Vu les rapports de la commission locale des charges transférées (CLECT) de la communauté de communes Piège lauragais Malepère du 14/05/2013, du 15/12/2015 et du 14/02/2023,

Vu la délibération de la communauté de communes Piège Lauragais Malepère du 26/02/2024 de modification libre des attributions de compensation adoptée à l'unanimité précisant les modifications des attributions de compensation des communes à compter de 2024,

Considérant que les modifications des classements de voirie communautaires ont été réalisées avec des critères identiques pour l'ensemble des communes du territoire/

Considérant que lorsque la procédure de révision libre est initiée en dehors de tout transfert de compétences ce qui est le cas pour les modifications des classements de voirie communautaire, la réunion de la CLECT n'est pas nécessaire pour ce type de révision des attributions de compensation (AC).

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que lorsque le montant de l'attribution de compensation (AC) initiale a déjà été fixé, il peut être révisé à la hausse ou à la baisse en cas d'accord entre l'EPCI et les communes membres intéressées selon les modalités de la révision libre prévues au 1°bis du V de l'article 1609 nonies du CGI. Pour pouvoir être mise en œuvre, la révision libre du montant de l'attribution de compensation suppose que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC. Il est précisé que seule la commune concernée par la révision libre du montant de l'AC doit prendre une délibération concordante avec son EPCI. Les autres communes membres de l'EPCI n'ont pas à se prononcer.

Le montant d'attribution de compensation proposé au vote du conseil municipal par une procédure de révision libre des attributions de compensation qui s'appliquerait à compter de 2024 est le suivant :

COMMUNE	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024
CAZALRENOUX	2 027,87 €

AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2024 011-211100870-20240403-2024_DE_018-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Le Conseil Municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

APPROUVE la révision libre des attributions de compensation et le montant d'attribution de compensation de 2 027,87 € pour la commune de Cazalrenoux qui s'appliquera à compter de l'exercice 2024.

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mercredi 03 avril 2024

Affiché le 05/04/24

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice



AGEDI Dépôt PREFECTURE DE L'AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2024 011-211100870-20240403-2024_DE_019-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Séance du mercredi 03 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le trois avril l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Brice ASENSIO

<u>Membres en exercice</u> :	7	<u>Présents</u> :	Brice ASENSIO, Thomas BROMET, Dominique DUBIEN, Benoit IZARD, Cédric MARTINOLI, Nicole PLOSKER
<u>Présents</u> :	6		
<u>Votants</u> :	7	<u>Représentés</u> :	Rachel PIERRE
<u>Pour</u> :	7	<u>Excusés</u> :	
<u>Contre</u> :	0	<u>Absents</u> :	
<u>Abstentions</u> :	0	<u>Secrétaire de séance</u> :	Monsieur Benoit IZARD

Objet : Délibération relative à la lutte contre les déchets abandonnés/ Autorisation de signature de la convention CITEO par le Président de l'EPCI au nom des communes membres - 2024_DE_019

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public. Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, **CITEO** a élaboré une convention-type : la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques ». Le montant du soutien de CITEO s'élève à 0.90€/habitants/an pour engager des actions. Il sera également proposé un accompagnement technique, pour autant que l'EPCI le jugera utile.

La CCPLM souhaite assurer au nom de ses communes membres des opérations, actions de d'informations, de communication et sensibilisation pour prévenir l'abandon de déchets de nettoyage et des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

La CCPLM propose de travailler annuellement avec la commission environnement de la CCPLM et les communes sur des actions spécifiques pouvant permettre aux communes de diminuer la quantité de déchets abandonnés (exemple : panneaux d'informations, pince à déchets etc...)

AGED1 Dépôt PREFECTURE DE L AUDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 05/04/2024 011-211100870-20240403-2024_DE_019-DE

République Française
Département de l'Aude
COMMUNE DE CAZALRENOUX

Considérant l'intérêt pour la commune de s'engager dans une Convention proposée par CITEO et qui permettra d'engager des actions de lutte contre les déchets abandonnés diffus, il est proposé au Conseil Municipal d'accepter que l'exécutif de la Communauté de communes Piège Lauragais Malepère signe ladite Convention avec CITEO au nom des communes après délibération finale en Conseil communautaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

Le Conseil municipal après délibération et à l'unanimité des membres présents

DECIDE d'accepter que la CCPLM conventionne avec CITEO au nom de la commune

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire

Fait et délibéré à COMMUNE DE CAZALRENOUX le mercredi 03 avril 2024

Affiché le 05/04/2024

Pour exécution conforme
Le Maire, ASENSIO Brice

